Centre
de services scolaire
des Affluents

Québec

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Année scolaire 2022-2023

Centre de services scolaire des Affluents

Définitions des termes

Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est une forme de violence.

Source : Projet de loi 56, 2012, chapitre 19, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Adoptée en 12 juin 2012

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Nom de l'école : Jean XXII Date d'élaboration : 11 avril 2019

Direction d'école responsable : Sylvie Dufour

Date d'approbation du plan par le conseil d'établissement (Art. 75.1 LIP) : 22 novembre 2022

Membres du comité sain et sécuritaire : Sylvie Dufour, directrice

Nicolas Forget, technicien SDG

Nathalie Tremblay, T.E.S

Alexia Berthiaume, T.E.S

Nom du coordonnateur du comité (Art. 96.12 LIP) : Sylvie Dufour

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (Art. 75.1 LIP)

L'école a fait le portrait des manifestations de violence en utilisant l'outil suivant (indiquer également la date) : questionner les élèves du préscolaire et de 1^{re} année par le biais d'un focus group en classe. Les élèves de 2^e à 6^e année ont répondu à un questionnaire électronique sur la violence et l'intimidation. Le portrait de situation a également tenu compte de la perception du personnel de l'école par rapport à l'intimidation et à la violence, par le biais d'un questionnaire complété en deux étapes. Les aspects qui sont à travailler concernent surtout la violence verbale et l'amélioration du sentiment de sécurité principalement dans la cour d'école et dans les aires communes. Le prêt de matériel pour les récréations, heure du diner et après l'école a contribué à occuper de façon optimale les élèves sur la cour.

Indiquez la ou les manifestations de violence qui vous préoccupent le plus dans votre milieu :		Indiquez le facteur de protection le moins présent dans votre milieu :	
Intimidation	Χ	Accueil et soutien aux élèves	
Violence verbale	Χ	Participation des élèves à la vie de l'école	
Violence physique (bousculades, jambettes, etc.)	X	Gestion des conflits	Χ
Homophobie		Collaboration entre les adultes de l'école	
Vol		Gestion de classe	
Vandalisme		Système disciplinaire clair et cohérent	
Violence dans les relations amoureuses		Implication et collaboration des parents	
Violence dans l'espace virtuel (cyberintimidation)	X	Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté	
Autre:			

2. DES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
 Établir une planification selon le niveau scolaire, qui sera enseignée à l'ensemble des élèves de l'école (résolution de conflits). Enseigner et modéliser les étapes aux élèves. 	Comité Moozoom et direction Titulaires et TES	Octobre 2022	Harmoniser les pratiques en résolution de conflits pour l'ensemble de l'équipe-école.
 S'assurer que les affiches soient placées dans toutes les classes. 	Titulaires et TES	Janvier 2023	
 Créer une zone sur la cour pour inviter les élèves à s'y rendre lors d'un conflit 	TES	Janvier 2023	S'assurer que les comportements attendus dans l'école soient clair
Enseigner aux élèves les règles de certains jeux pour prévenir les conflits. (Règlements, attitude positive, etc.)	Enseignants d'éducation physique T.E.S		pour tous.
Lire le code de vie en début d'année scolaire. Expliquer aux élèves les raisons des règles. (Faire du modelage au besoin) Faire une 2e lecture au retour des vacances des fêtes.	Titulaires		
Outiller les éducatrices du SDG sur certains aspects d'intervention par le biais : • D'études de cas • Mini formation • CPI jour 1	Technicien SDG T.E.S Direction Psychoéducatrice de communauté		Outiller les éducatrices du SDG.
	CP SRÉ		

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
 Faire des animations en classe sur la violence verbale et physique: Au préscolaire, mise en œuvre de la plateforme Moozoom 1^{re} à 6^e année : animations pour chaque niveau scolaire. Au SDG : mise en situation divisée par équipe pour enseigner les habiletés sociales et savoir être un bon gagnant et un bon perdant. (Jeux de société, scénarios sociaux, etc.) Animations des policiers sociocommunautaires (thématiques diverses) 	Éducatrices SDG et T.E.S Policiers jeunesse		Outiller les élèves et développer leur autonomie. Outiller les élèves, développer leurs habiletés sociales. Identifier les élèves qui auraient besoin d'interventions plus ciblées.
Diffuser le plan de lutte à l'ensemble du personnel de l'école.	Direction	Automne 2022	Permettre à tous les intervenants de l'école de connaitre les stratégies de prévention et d'intervention.

3. DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Fréquence ou calendrier	Résultats attendus de l'école
Rendre disponible le plan de lutte à l'ensemble des parents de l'école.	Direction	Automne 2022	Que l'ensemble des parents connaissent les stratégies de prévention de la violence et les modalités d'intervention
Inviter les parents à participer à différentes activités au cours de l'année scolaire. (Classes, SDG, etc.)	Équipe-école, selon les projets en cours.	Tout au long de l'année	Favoriser la collaboration école-famille.
S'assurer que les parents de l'école comprennent la distinction entre intimidation, violence, conflits, etc. • Capsules envoyées aux parents par l'info-parents.	Direction ou T.E.S.	Quelques reprises dans l'année scolaire	Informer les parents.
 Utiliser le Facebook de l'école pour transmettre de l'information sur la prévention de la violence (activités, conférences à venir, information diverse). 	Technicien SDG		

4. DES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
Rappeler aux parents la séquence à suivre pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation : contacter l'enseignant, TES et ensuite Direction. Envoi par le biais de l'info-parents.	Direction	Automne 2022	Que les parents contactent les bons intervenants selon la situation.
S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé une situation de violence ou d'intimidation incluant la victime.	Équipe de T.E.S et direction d'école si nécessaire.	Lorsqu'une situation se produit	Rassurer la personne que l'école prend la situation en charge.

5. DES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
 Rappeler les rôles et responsabilités des divers acteurs lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence se produit. – Utilisation du document «procédure d'intervention» 	Direction	Assemblée générale	Soutenir et impliquer les intervenants.
 Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoins) – Utilisation du document «procédure d'intervention, partie 2» 	Enseignant ou éducatrice concernée par la situation	Lorsqu'une situation se produit	Avoir une idée précise de la situation. Déterminer les interventions à mettre en place.
 Enseignants ou éducatrices du service de garde : Analyser la situation en utilisant un aide-mémoire. Déterminer s'il s'agit d'un acte de violence isolé, d'un conflit ou d'une situation d'intimidation. Valider au besoin avec un collègue, la T.E.S ou la direction de l'école. Selon la situation, s'assurer que des moyens sont mis en place pour la sécurité immédiate de la victime. 	Enseignant ou éducatrice concernée par la situation		Bien distinguer la nature des événements en se basant sur des critères reconnus. Intervenir adéquatement.
 T.E.S ou direction: 4. Selon la situation (violence ou intimidation), identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoins. 5. Consigner les faits et les interventions qui ont été réalisées dans l'application Violence & intimidation. 6. Faire un suivi post intervention. 	T.E.S ou direction		

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
Mesures possibles :			Mettre fin à la situation.
- Rappel et enseignement du comportement attendu			S'assurer que les élèves
- Rencontre avec le titulaire ou la T.E.S			puissent évoluer dans un
 Communication et sollicitation de la collaboration des parents 			environnement sain et sécuritaire.
 Remettre de la documentation aux parents, par exemple : brochure CSSDA (version électronique) 			
 Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant 			
- Soutien individuel à fréquence rapprochée			
 Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices 			
- Plan d'aide ou plan d'intervention			
 Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police) 			
- Toutes autres mesures appropriées à la situation			

6. DES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
 Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat. S'assurer que les modalités prévues lors d'une dénonciation d'un acte de violence ou d'Intimidation respectent la confidentialité et que tout signalement et plainte sera traité de façon confidentielle. Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école. 	Direction	Lors d'une assemblée générale et en tout temps en rappel.	S'assurer que les interventions réalisées respectent la confidentialité.

7. DES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
S'assurer que des mesures de soutien soient offertes et ont été apportées aux élèves victimes d'intimidation ou de violence, mais également aux témoins et aux auteurs de tels gestes : Auprès de la victime Revérifier le niveau de détresse de l'élève Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin. Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S de l'école Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil et ses besoins. Collaborer avec des organismes ou services externes au besoin. Auprès de l'auteur : Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S de l'école Mesures réparatrices. Collaborer avec des organismes ou services externes au besoin. Auprès des témoins (au besoin) Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions faites auprès de l'auteur ou des victimes et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin	Équipe de T.E.S Collaboration de l'enseignant ou de l'éducatrice du SDG au besoin.	Quand une situation se produit.	Mettre fin à la situation et prévenir la récidive. Améliorer le sentiment de sécurité de la victime dans son milieu. Améliorer les habiletés sociales de ces jeunes et éviter la récidive.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
Le code de vie actuel de l'école est conforme aux exigences de la Loi sur l'instruction publique. (Comportements attendus, interventions selon la situation).	Direction	Loreguiuno	Diminuer les risques de récidives des situations de violence ou d'intimidation. Impliquer activement les parents.
Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit, s'assurer que les conséquences éducatives suivantes soient appliquées selon la situation - Signature du contrat Non à l'intimidation - Rencontre avec la direction. - Gestes de réparation. - Fiche de réflexion en lien avec la situation. - Communication avec les parents de l'élève intimidateur. - Rencontre avec l'élève et ses parents. - Retrait de privilège en lien avec le geste posé. - Excuses verbales ou écrites. - Suspension interne ou externe avec protocole de retour de suspension.	Équipe de T.E.S Collaboration de I'enseignant ou de I'éducatrice du SDG au besoin.	Lorsqu'une situation se produit.	Diminuer les situations d'intimidation et de violence.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école
 Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place en se référant aux étapes de l'aide- mémoire (Annexe 1). 	Équipe de T.E.S	situation se produit.	Diminuer les situations de violence et d'intimidation.
 S'assurer que les élèves impliqués sont en sécurité et que la situation est complètement réglée. 	Équipe de T.E.S et enseignants ou éducatrices du SDG		S'assurer que la victime se porte bien.
 S'assurer du suivi des interventions et conséquences données à l'élève auteur. 	Équipe de T.E.S		Prise de conscience de l'effet négatif causé à la victime. Rééducation de l'auteur.
 S'assurer que la personne qui a signalé (par exemple un parent) a été informée que la situation a été traitée et qu'un suivi a été fait. 	Équipe de T.E.S ou direction		Rassurer la personne qui a dénoncé.
Vérifier si toute l'information a été compilée.	Équipe de T.E.S		Regrouper l'information en lien avec la situation ainsi que toutes les actions posées dans le dossier. Avoir un portrait de la situation de l'école.